

**ARRETE DU MAIRE N° 5945/2020  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX  
D'EXTENSION DU RESEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION,  
RUE DES ORFEVRES, DU 7 AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de la société TPF pour le compte de ENEDIS ;

**Considérant** que des travaux de tranchée et de fouille sur trottoir pour l'extension du réseau souterrain basse tension doivent être effectués rue des Orfèvres par la société TPF, 21 rue des Activités, 91540 Ormoy et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Du 7 au 30 septembre 2020, la société TPF est autorisée à effectuer les travaux de tranchée et de fouille sur trottoir, rue des Orfèvres avec parfaite remise en état des lieux.

**ARTICLE 2** L'entreprise devra neutraliser, par ses propres moyens, l'emplacement nécessaire au stationnement de ses engins.  
A sa charge également d'afficher le présent arrêté dans les plus brefs délais et de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le site et les usagers, de jour comme de nuit.  
Dans tous les cas, la libre circulation des véhicules de secours et des usagers sera favorisée.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant la mise en place des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
La société TPF,  
ENEDIS,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 28 août 2020



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie